EXTRAIT DU REGISTRE

des



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT **D'AIX-EN-PROVENCE**

République française Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N °09 - 2023

Nombre de m	embres	
en exercice		12
Nombre de m	embres	
présents		07
Nombre de m	embres	
votants		11
Pour		11
Contre		0
Abstention		0

Date de la convocation: 27/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON.

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet: DEFENSE DE LA COMMUNE DE LA BARBEN DANS LA PROCEDURE CONCERNANT LA SAS ROCHER MISTRAL et M. Vianney Marie AUDEMARD D'ALENCON - INFRACTIONS AU CODES DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - DESIGNATION DE L'AVOCAT

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2121-10, L.2122-22 et L 2132-1;

VU l'avis à victime daté du 14 mars 2023 reçu le 16 mars 2023 aux termes duquel le Procureur de la République invite la commune de la BARBEN à se présenter à l'audience qui se tiendra le 11 avril 2023 à 14 heures devant la chambre A du tribunal correctionnel d'Aix en Provence pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant la société SAS ROCHER MISTRAL et M. Vianney Marie AUDEMARD D'ALENÇON (n° Parquet : 21179000016);

VU la proposition de convention d'honoraires du cabinet LAMBALLAIS & ASSOCIES (CLEA) domicilié 47 boulevard Jean Jaurès, 13300 Salon de Provence ;

CONSIDÉRANT:

La nécessité pour la commune de se constituer partie civile pour obtenir l'exécution de mesures de restitution, la réparation de son préjudice ainsi que le paiement des frais de justice y afférents.

Il est proposé au conseil municipal

d'autoriser la 1ère adjointe Madame Maryvonne GASCON de représenter la commune en défense dans ces affaires et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

Celle- ci rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

Enfin, il propose de donner mandat au cabinet Lamballais et Associés (CLEA), avocats au barreau d'Aix en Provence et à l'avocat qu'il désignera pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette instance;

Il précise que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

ÉTANT PRÉCISÉ:

-Que devant la nécessité d'éviter toute opposition d'intérêt entre le maire la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose au requérant, il y a lieu de proposer au conseil municipal que la commune de LA BARBEN soit représentée en justice par un autre de ses membres qu'il lui appartient de désigner;

-Que dans cette occurrence, M. le Maire Franck SANTOS qui n'a pas pris part aux travaux préparatoires, ne participe ni à la présente délibération de l'organe délibérant ni au vote qui s'ensuivra.

En l'absence du maire, la délibération sera signée par la 1ère adjointe

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la 1^{ère} Adjointe, Mme Maryvonne GASCON, à ester en justice au nom de la commune de la BARBEN devant le tribunal correctionnel d'Aix en Provence dans le cadre de la procédure menée à l'encontre de la société SAS ROCHER MISTRAL et M. Vianney Marie AUDEMARD D'ALENCON (n° Parquet : 21179000016) et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

DECIDE que la 1^{ère} Adjointe, Mme Maryvonne GASCON rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

DESIGNE le cabinet Lamballais et Associés (CLEA), avocats au barreau d'Aix en Provence et l'avocat qu'il désignera à son tour, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance précitée ;

DIT que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant;

DIT que Madame la 1^{ère} Adjointe ou Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision :

- sera transmise à M. le Préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA BARBEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 du CJA);
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Page **2** sur **3** D-09-2023

Ampliation en sera:

- transmise au comptable public;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifiée au cabinet Lamballais & associés, au 47 boulevard Jean Jaurès, 13300 à Salon de Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 31 Mars 2023

La 1ère Adjointe

Maryvonne GASCON

Page 3 sur 3

D-09-2023